



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202601014

OBJET : Election des 2 représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 21

Présents : 21

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme DELJARRIT Magali

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner 2 représentants à l'EHPAD Eugène Le Roy de Montignac-Lascaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature présentée par Mme SCIUS Isabelle et Mme LAVAUD Jùlia

Conformément à l'article L 2122-25 du C.G.C.T., le Conseil municipal a procédé à l'élection.

Vu les résultats du scrutin et à la majorité absolue, Mme SCIUS Isabelle et Mme LAVAUD Jùlia ayant obtenu 23 voix.

Le Conseil municipal,

DÉSIGNE :

Mme SCIUS Isabelle et Mme LAVAUD Jùlia pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD Eugène Le Roy de Montignac-Lascaux.

(Il est précisé que M. le Maire présidera le Conseil d'administration)

TRANSMET cette délibération à Mme la directrice de l'établissement.

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202601014-DE
Reçu le 01/04/2026

Fait à Montignac-Lascaux le 27 mars 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Le Maire

Marie-France PEIRO

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 01 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202602015

OBJET : Election des 2 représentants au Conseil d'Administration de Ciné-passion

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Absents avec procuration : 2

Votants : 21

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme DELJARRIT Magali

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner deux représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'association ciné-passion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les candidatures présentées Mme Marie-France PEIRO et Mme Nina Loup SAILHAN RODRIGUEZ

Conformément à l'article L 2122-25 du C.G.C.T., le Conseil municipal a procédé à l'élection.

Vu les résultats du scrutin et à la majorité absolue, Mme Marie-France PEIRO et Mme Nina Loup SAILHAN RODRIGUEZ ayant obtenu 23 voix,

Le Conseil municipal,

DÉSIGNE Mme Marie-France PEIRO et Mme Nina Loup SAILHAN RODRIGUEZ pour le représenter au conseil d'administration de l'association Ciné-Passion

TRANSMET cette délibération au Président du conseil d'administration de l'association Ciné-passion.

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202602015-DE
Reçu le 01/04/2026

Fait à Montignac-Lascaux le 27 mars 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 01 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202603016

OBJET : Election des 3 représentants au Conseil d'Administration du Centre Culturel le Chaudron**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Absents avec procuration : 2

Votants : 21

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme DELJARRIT Magali

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner trois représentants au conseil d'administration du centre culturel de Montignac Le Chaudron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les candidatures présentées, Mme Marie-France PEIRO, Mme Nina Loup SAILHAN RODRIGUEZ et Mme BURG CORINE

Conformément à l'article L 2122-25 du C.G.C.T., le Conseil municipal a procédé à l'élection.

Vu les résultats du scrutin, Mme Marie-France PEIRO, Mme Nina Loup SAILHAN RODRIGUEZ et Mme BURG CORINE, ayant obtenu 23 voix

Le Conseil municipal,

DÉSIGNE Mme Marie-France PEIRO, Mme Nina Loup SAILHAN RODRIGUEZ et Mme BURG CORINE, pour le représenter au conseil d'administration « le Chaudron » du centre culturel de Montignac

TRANSMET cette délibération à la présidente du centre culturel de Montignac Le Chaudron.

2026 03 27

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202603016-DE
Reçu le 01/04/2026

Fait à Montignac-Lascaux le 27 mars 2026

Au registre sont les signatures

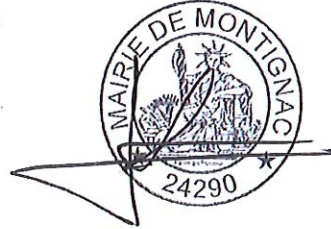
Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 01 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202604017

OBJET : Election d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège Yvon Delbos

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Absents avec procuration : 2

Votants : 21

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme DELJARRIT Magali

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration du Collège Yvon Delbos de Montignac-Lascaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature présentée par Mme DELJARRIT Magali

Conformément à l'article L. 2122-25 du C.G.C.T., le conseil municipal a procédé à l'élection.

Vu les résultats du scrutin et à la majorité absolue, Mme DELJARRIT Magali ayant obtenu 23 voix,

Le Conseil municipal,

DÉSIGNE Mme DELJARRIT Magali pour le représenter au conseil d'administration du collège Yvon Delbos de Montignac-Lascaux

TRANSMET cette délibération à Madame la Principale du collège.

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202604017-DE
Reçu le 01/04/2026

Fait à Montignac-Lascaux le 27 mars 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 01 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202605018

OBJET : Election d'un représentant au Conseil d'Administration de l'ALDASAM

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Absents avec procuration : 2

Votants : 21

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme DELJARRIT Magali

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration de l'ALDASAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature présentée par Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia

Conformément à l'article L 2122.25 du C.G.C.T., le Conseil municipal a procédé à l'élection.

Vu les résultats du scrutin et à la majorité absolue, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia ayant obtenu 23 voix,

Le Conseil municipal,

DÉSIGNE Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia pour le représenter au conseil d'administration de l'ALDASAM,

TRANSMET cette délibération au Président de l'ALDASAM.

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202605018-DE
Reçu le 01/04/2026

fait à Montignac-Lascaux le 27 mars 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 01 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202606019

OBJET : Election des délégués communaux au syndicat cantonal d'irrigation de Montignac-Lascaux**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Absents avec procuration : 2

Votants : 21

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme DELJARRIT Magali

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner des délégués communaux au syndicat cantonal d'irrigation de Montignac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L. 5212-7

Vu les candidatures présentées,

Candidats titulaires : M. CARBONNIÈRE Jacques et M. LAPORTE Fabien

Candidats suppléants : M. RÉGNIER Bernard et M. TIMONER Xavier

Conformément à l'article L 5211-7 du C.G.C.T., le Conseil municipal a procédé à l'élection.

Vu les résultats du scrutin et à la majorité absolue les candidats ayant obtenu 23 voix, le conseil municipal,

DÉSIGNE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. CARBONNIÈRE Jacques	M. RÉGNIER Bernard
M. LAPORTE Fabien	M. TIMONER Xavier

TRANSMET cette délibération au Président du syndicat cantonal d'irrigation de Montignac

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202606019-DE
Reçu le 01/04/2026

Fait à Montignac-Lascaux le 27 mars 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

01 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202607020

OBJET : Election des délégués communaux au syndicat SDE24

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Absents avec procuration : 2

Votants : 21

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme DELJARRIT Magali

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne ; Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. CARBONNIÈRE Jacques	M. JOINEL Maxime
M. RÈGNIER Bernard	Mme BERTRAND Marine

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202607020-DE
Reçu le 01/04/2026

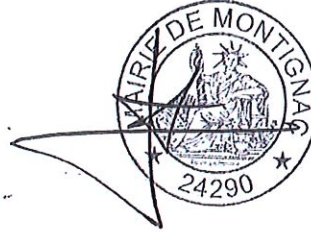
Fait à Montignac-Lascaux le 27 mars 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

01 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202608021

OBJET : Election des délégués communaux au syndicat SIVOS

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Absents avec procuration : 2

Votants : 21

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme DELJARRIT Magali

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner des délégués communaux au syndicat intercommunal à vocation scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L. 5212-7

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 1970 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire,

Vu les candidatures présentées,

Candidat titulaire : Mme DELJARRIT Magali

Candidat suppléant : Mme SGRO Fabienne

Conformément à l'article L 5211-7 du C.G.C.T., le Conseil municipal a procédé à l'élection.

Vu les résultats du scrutin et à la majorité absolue les candidats ayant obtenu 23 voix, le Conseil municipal,

DÉSIGNE :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme DELJARRIT Magali	Mme SGRO Fabienne

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202608021-DE
Reçu le 01/04/2026

~~TRANSMET~~, cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

Fait à Montignac-Lascaux le 27 mars 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

01 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202609022

OBJET : Composition de la commission d'appel d'offres

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Absents avec procuration : 2

Votants : 21

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme DELJARRIT Magali

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Vu les candidatures présentées par :

Membres titulaires : Mme BERTRAND Marine, M. MARZIN Ludovic, Mme SGRO Fabienne

Membres suppléants : Mme TEBBOUCHE Eva, M. LOISEAU Stéphane, M. CARBONNIÈRE Jacques

Vu les résultats du scrutin et à la majorité absolue, Mme BERTRAND Marine, M. MARZIN Ludovic, Mme SGRO Fabienne (titulaires) et Mme TEBBOUCHE Éva, M. LOISEAU Stéphane, M. CARBONNIÈRE Jacques (suppléants) ayant obtenu 23 voix,

Le Conseil municipal,

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202609022-DE
Reçu le 01/04/2026

DÉSIGNE :

Président de la commission d'appel d'offre : M. Laurent MATHIEU

Membres titulaires : Mme BERTRAND Marine, M. MARZIN Ludovic, Mme SGRO Fabienne

Membres suppléants : Mme TEBBOUCHE Éva, M. LOISEAU Stéphane, M. CARBONNIÈRE Jacques

Fait à Montignac-Lascaux le 27 mars 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

01 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202610023

OBJET : Composition de la commission finances

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Absents avec procuration : 2

Votants : 21

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme DELJARRIT Magali

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer une Commission des finances composée de 14 membres et d'en désigner ses représentants. Tous les élus présents sont d'accord pour créer cette commission.

Vu les candidatures présentées par : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIÈRE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. LAPORTE Fabien, M. TIMONER Xavier, M. LAJOIE Christophe, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, M. MARZIN Ludovic

Vu les résultats du scrutin et à la majorité absolue par les candidats à 23 voix,
Le Conseil municipal,

DÉSIGNE :

Président de la Commission d'Appel d'Offre : M. Laurent MATHIEU

Membres titulaires : Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIÈRE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. LAPORTE Fabien, M. TIMONER Xavier, M. LAJOIE Christophe, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, M. MARZIN Ludovic

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202610023-DE
Reçu le 01/04/2026

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Montignac-Lascaux le 27 mars 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

01 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202611024

OBJET : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 21

Présents : 21

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme DELJARRIT Magali

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut décider, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202611024-DE
Reçu le 01/04/2026

- ~~4° De prendre toute décision concernant~~ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder au maire les délégations N° 1 à 24 ci-dessus mentionnées pendant toute la durée de son mandat ;

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202611024-DE
Reçu le 01/04/2026

- ~~PRÉCISE~~ que les décisions prise dans le cadre de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 ;
- **RAPPELLE**, qu'en application de l'article 2122-23, lors des conseils municipaux, le maire rend compte oralement ou par écrit des décisions prises en application de la délibération relative aux délégations. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. ;

Fait à Montignac-Lascaux le 27 mars 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance
Marie-France PEIRO



Le Maire
Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : **01 AVR. 2026**

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202611024-DE
Reçu le 01/04/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202612025

OBJET : Délégation au premier adjoint pour des actes fonciers passés en la forme administrative**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 21

Présents : 21

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme DELJARRIT Magali

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales habilite les maires pour recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative. La collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme DELJARRIT Magali, première adjointe dans l'ordre du tableau, afin de représenter la commune de Montignac-Lascaux lors de la signature de l'acte en la forme administrative ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202612025-DE
Reçu le 01/04/2026


Fait à Montignac-Lascaux le 27 mars 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

01 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202613026

OBJET : Indemnités des élus

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 21

Présents : 21

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme DELJARRIT Magali

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et notamment son titre III,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu l'élection de Monsieur Laurent MATHIEU en qualité de Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant création de 6 postes d'Adjoints au Maire,

Vu l'élection en date du 21 mars 2026 au scrutin de liste, de 6 Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 21 mars 2026,

Vu l'ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que les taux fixés sont de 55,7 % pour le Maire et 21,38 % pour les Adjoints au Maire et que des indemnités peuvent également être attribuées aux conseillers délégués mais dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202613026-DE
Reçu le 01/04/2026

~~Considérant l'exposé de Monsieur le Maire~~ informant le Conseil Municipal d'avoir à se prononcer sur le versement d'une indemnité de fonction au Maire et aux Adjointes au Maire

Il est proposé :

Indemnités des adjoints :

- 6 postes
- Taux retenu : 15,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP 1027

Indemnités des conseillers délégués :

- 4 postes
- Taux retenu : 7,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP 1027

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'appliquer le montant de l'indemnité de fonction de base aux Adjointes au Maire et aux Conseillers délégués,


Dit que ces dispositions pourront être révisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ainsi que de celle de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au budget annuel de chaque exercice.

Fait à Montignac-Lascaux le 27 mars 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

01 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202613027

OBJET : Indemnités des élus - majoration

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Absents avec procuration : 2

Votants : 21

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme DELJARRIT Magali

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et notamment son titre III,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu l'élection de Monsieur Laurent MATHIEU en qualité de Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant création de 6 postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Vu l'élection en date du 21 mars 2026 au scrutin de liste, de 6 Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 21 mars 2026,

Vu l'ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202613027-DE
Reçu le 01/04/2026

Considérant que la commune de Montignac-Lascaux a la qualité d'ancien chef-lieu de canton et de bureau centralisateur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que les taux fixés sont de 55,7 % pour le Maire et 21,38 % pour les Adjointes au Maire et que des indemnités peuvent également être attribuées aux conseillers municipaux mais dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il est possible de majorer les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués,

Où l'exposé de Monsieur le Maire informant le Conseil Municipal d'avoir à se prononcer sur la majoration de 15 % de l'indemnité de fonction aux Maire et Adjointes au Maire et aux Conseillers délégués,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'appliquer une majoration de 15 % sur le montant de l'indemnité de fonction de base au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers délégués, conformément au tableau joint en annexe,

Dit que ces dispositions pourront être révisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ainsi que de celle de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au budget annuel de chaque exercice.

Fait à Montignac-Lascaux le 27 mars 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 01 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202614028

OBJET : Compte Financier Unique 2025 – budget principal

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Absents avec procuration : 2

Votants : 20

Votes exprimés : 22

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRÉSENTS : Mme DELJARRIT Magali, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme DELJARRIT Magali

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Ludovic Marzin – Présidente de séance : Magali DELJARRIT

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique (C.F.U.) « Commune » de l'exercice 2025. Le C.F.U. remplace le Compte Administratif et le Comte de Gestion ; il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CFU du budget Commune est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DEPENSES	3 607 141,43 €	1 765 414,06 €	253 569,21 €	
RECETTES	4 360 467,54 €	1 549 661,98 €	682 514,45 €	
REPORT	0,00 €	- 636 611,25 €		
RESULTAT	753 326,11 €	- 852 363,33 €	428 945,24 €	329 908,02 €

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202614028-DE
Reçu le 01/04/2026

~~Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,~~ à 18 POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS
APPROUVE le CFU 2025 pour le budget Commune.

Fait à Montignac-Lascaux le 27 mars 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Présidente de séance

Magali DELJARRIT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

01 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202615029

OBJET : Affectation de résultat 2025 – budget principal

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Absents avec procuration : 2

Votants : 21

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme DELJARRIT Magali

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le résultat dégagé sur le budget principal de la commune, à l'issue de la gestion 2025 s'élève **753 326,11 €.**

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat 2025 pour un montant de **423 418,09 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2026 et de reporter **329 908,02 €** en report à nouveau créancier sur la ligne 002 du budget primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2025 pour un montant de **423 418,09 €** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au crédit du compte 1068 du budget primitif 2026 et de reporter **329 908,02 €** en report à nouveau créancier sur la ligne 002 du budget primitif 2026.

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202615029-DE
Reçu le 01/04/2026

fait à Montignac-Lascaux le 27 mars 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 01 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202616030

OBJET : Arrêt de la régie Bibliothèque

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 21

Présents : 21

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme DELJARRIT Magali

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération en date du 26/01/1999 instituant une régie de recettes à la bibliothèque municipale

Vu la délibération n° 114/2002 en date du 22/11/2022 pour modification de la régie "Bibliothèque"

Vu l'arrêté n° Grh2021-49 en date du 26/03/2021 pour modification de la régie "Bibliothèque"

Vu l'arrêté en date du 22/11/2005 portant nomination du régisseur Marie Paule CASCALES

Vu la décision en date du 22/04/2021 nommant Céline LAFAYE mandataire de la régie

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 04/02/1985 ;

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie "MONTIGNAC – BIBLIOTHÈQUE PHOTOCOPIES CONSULTATION INTERNET" à compter du 01/04/2026

AR Prefecture

024-212402911-20260327-202616030-DE
Reçu le 01/04/2026

ARTICLE 2 : ~~Il est mis fin aux fonctions~~ des régisseurs à compter du 01/04/2026, Les régisseurs remettront au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : M. le Maire et le comptable des Finances Publiques auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de l'acte à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'arrêt de la régie Bibliothèque.

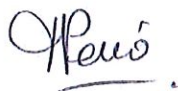
AUTORISE le Maire et son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Fait à Montignac-Lascaux le 27 mars 2026

Au registre sont les signatures

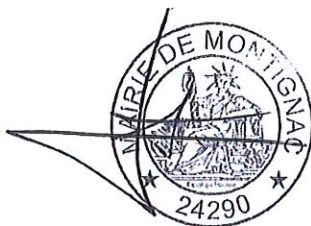
Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 01 AVR. 2026